

**DÉLIBÉRATION N° 2024-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 15 avril 2024

Le lundi quinze avril deux-mille-vingt-quatre à dix heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué au sein de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Olivier TURPIN.

Sous la présidence de : Olivier TURPIN, Président
Secrétaire de séance : Philippe SIMOENS

Date de la convocation : 9 avril 2024

Membres du Conseil d'Administration :

- En exercice : **09**

- Présents : **08**

Olivier TURPIN, Président - Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Marie-France DEVENDEVILLE, Roger DESBETES, Marie-Thérèse MAGNIER, Administrateurs.

- Excusé : **00**

- Absent : **01**

Aimé DUQUENNE, Administrateur.

Nombre de votants : 08

- Pour : **08**

- Contre : **00**

- Abstention : **00**

OBJET DE LA DELIBERATION

Délibération n° 2024-05 - Finances / Budget - Budget primitif 2024 - Approbation.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 2024-02 du 15 avril 2024 portant approbation du Compte de Gestion 2023,

Vu la délibération n° 2024-03 du 15 avril 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Vu la délibération n° 2024-04 du 15 avril 2024 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par chapitres, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En section d'investissement :	1 987,72 euros
En section de fonctionnement :	18 681,11 euros

DECISION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré par : **08** voix pour - **00** voix contre - **00** abstention, **approuve** le Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du CCAS,

Olivier TURPIN



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site Internet le 16/04/2024
Transmis en préfecture le 16/04/2024